



**Le mardi 5 juillet 2022 à 10H00**  
**Salle Gintou du complexe sportif de Naucelle**

**Ordre du Jour :**

- Programme Cassagnes Begonhes :
  - Lancement enquête parcellaire
  - Transfert de domaine public
- Mutualisation de moyens – Accompagnement de transfert de la compétence Assainissement :
  - Convention de partenariat
  - Recrutement Apprenti
- Plan de financement Profils Baignades
- Actualisation RIFSEEP
- Questions diverses

**EXTRAIT du Registre des Délibérations du Bureau  
du Syndicat Mixte du Bassin Versant du Viaur**

**Séance du 5 JUILLET 2022**

L'an deux mil vingt-deux le cinq juillet à 10 heures à la salle du Gintou complexe sportif de Naucelle, le Bureau du Syndicat, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Yves REGOURD, Président.

Membres	Présents
27	10

**Membres Présents** : AZAM Rolande, Joël BARTHES, BANCAREL Jean-Marie, DEBAR Serge, EMERIAUD Françoise, LATIEULE Yves, MALLEVIALE Jean-Marie, MARTY Paul, PEANN-BARRE Marie, REGOURD Yves.

**Procurations** : SIGAUD Guilhem à BANCAREL Jean-Marie, SUDRES Vincent à REGOURD Yves, MALATERRE Guy à REGOURD Yves, FALIPOU Jérôme à DEBAR Serge, COUET Thierry à EMERIAUD Françoise.

**Membres excusés** : COUET Thierry, SIGAUD Guilhem, FALIPOU Jérôme, SUDRES Vincent, MALATERRE Guy, JANKWOSKI Sandrine.

**Le quorum requis étant atteint, le Bureau du Syndicat peut valablement délibérer.**  
**Dispositif des règles dérogatoires loi n°2021-1465 du 10/11/2021.**

**OBJET : Projet de réouverture de lit de l'hunargues**

**Enquête parcellaire, transfert de gestion d'emprises du domaine public communal et saisine du juge de l'expropriation.**

**Délibération 2022/08**

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1111-1 et L 1111-2 et suivants

Vu le Code Général de la Propriété des personnes publiques et notamment ses articles L 2123-3 et suivants

Vu le transfert de la compétence gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) au Syndicat Mixte du Bassin Versant du Viaur

Vu l'arrêté préfectoral n°12 2020 10 06 001 du 6 octobre 2020 déclarant d'utilité publique le projet de réouverture du lit de l'Hunargues et du réaménagement de la place du Bournhou- élargissement amont du pont départemental (RD902) et désignant le syndicat mixte du bassin du Viaur comme unique personne en charge de conduire la procédure d'expropriation

Considérant ce projet nécessite de disposer d'emprises foncières non cadastrées (3546 m<sup>2</sup> de la place du Bournhou et 131 m<sup>2</sup> de la place du marché) et cadastrées (89 m<sup>2</sup> de la parcelle section AB n°97 et 6 m<sup>2</sup> de la parcelle section AB n°98) qui sont la propriété de la commune et affectées à l'usage du public et donc faisant partie du domaine public communal conformément au plan ci-joint

Considérant qu'aucun accord amiable n'a pu, jusqu'à présent, intervenir avec M. et Mme SALIS pour acquérir l'emprise foncière leur appartenant

Considérant que les services de l'Etat (France Domaine) ont estimé cette emprise à 1 200 € (avis réactualisé en date du 01.06.2022 joint) étant précisé qu'un balcon sera réalisé aux frais du syndicat (coût estimé à 30 222 € TTC) afin de faciliter l'accès à leur habitation.

Après en avoir délibéré :

ACCEPTÉ le transfert de gestion à titre gratuit du domaine public de la commune de CASSAGNES-BEGONHES figurant au plan ci-joint à savoir 3 546 m<sup>2</sup> de la place du Bournhou, 131 m<sup>2</sup> de la place du marché, 89 m<sup>2</sup> de la parcelle section AB n°97 et 6 m<sup>2</sup> de la parcelle section AB n°98 étant précisé que l'affectation de ces emprises à l'usage du public (outre les parties utilisées pour les travaux) sera maintenue.

SOLLICITE auprès de la Préfecture l'ouverture de l'enquête parcellaire devant donner lieu à un arrêté de cessibilité

AUTORISE M. le Président à faire une offre d'acquisition sur la base de l'estimation de France Domaine et en cas d'échec des négociations amiables à saisir le juge de l'expropriation pour la fixation des indemnités d'expropriation.

Validé 14 voix pour, 0 voix contre, 1 abstention

## **OBJET : PLAN DE FINANCEMENT PROFILS BAIGNADE**

Délibération 2022/09

Monsieur le Président expose aux membres du Bureau présent le plan de financement modifié concernant les profils de baignade comme suit :

COUT DE L'OPERATION		MONTANT
Coût total H.T.	H.T.	9 500.00 €
T.V.A	T.V.A.	1 900.00 €
Coût total T.T.C.	T.T.C	<b>11 400.00 €</b>
PLAN DE FINANCEMENT		MONTANT
Adour Garonne	50 % du H.T.	4 750.00 €
LE VIBAL	50% du H.T + T.V.A	1 662.50 €
SALLES CURAN	50% du H.T + T.V.A	1 662.50 €
ARVIEU	50% du H.T + T.V.A	1 662.50 €
PONT DE SALARS	50% du H.T + T.V.A	1 662.50 €
	TOTAL	<b>11 400.00 €</b>

Validé 15 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

## **OBJET : CONTRAT D'APPRENTISSAGE.**

*Délibération 2022/10*

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 30 ans (*travailleurs handicapés : pas de limite d'âge supérieure d'entrée en formation*) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une collectivité territoriale. Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Notre structure peut donc décider d'y recourir. Cette démarche nécessite de nommer un maître d'apprentissage au sein du personnel. Celui-ci aura pour mission de contribuer à l'acquisition par l'apprenti des compétences correspondant à la qualification recherchée ou au titre ou au diplôme préparé par ce dernier. Le maître d'apprentissage disposera pour exercer cette mission du temps nécessaire à l'accompagnement de l'apprenti et aux relations avec le CFA (*centre de formation des apprentis*). De plus, le maître d'apprentissage titulaire bénéficiera de la nouvelle bonification indiciaire de 20 points.

Enfin, ce dispositif est exonéré de charges patronales et de charges sociales. Le coût de la formation (éventuel) de l'apprenti sera pris en charge par le CNFPT.

Le Président propose au membre du Bureau :

Service	Diplôme préparé	Durée de la formation
Technique	Licence Pro Génie des procédés pour l'environnement	1 an

Les membres du Bureau décide :

Vu la loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 modifiée portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail

Vu le décret n° 2017-199 du 16 février 2017 relatif à l'exécution du contrat d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial

Vu le décret n°2018-1347 du 28 décembre 2018 relatif à la rémunération des apprentis

Vu la circulaire du 8 avril 2015 relative à la mise en œuvre de l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

- d'adopter la proposition du Président.
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec le Centre de Formation d'Apprentis.
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Validé 15 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

### **OBJET : ACTUALISATION RIFSEEP**

Délibération : Décision reportée au prochain Conseil Syndical

### **OBJET : MODIFICATION CREATION POSTE CHARGE DE MISSION ASSAINISSEMENT.**

**Annule et remplace la délibération 2021/71.**

*Délibération 2022/12*

Monsieur le Président rappelle aux membres du Bureau, qu'une délibération avait été prise pour le poste de chargé de mission assainissement.

Après avoir recruté un chargé de mission, au grade de Technicien il convient de modifier la date de la prise de fonction prévue au 1<sup>er</sup> mars 2022 au 25 juillet 2022.

Validé 15 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

### **OBJET : MODIFICATION PLAN DE FINANCEMENT POSTE ANIMATION AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**

*Délibération 2022/13*

Monsieur le Président expose au membre du Bureau le plan de financement concernant le recrutement d'une personne sur un poste dédié à l'Animation du volet aménagement de l'espace.

**Coût annuel estimatif – Année 2022 – 165 jours :**

Salaire et Charges	41 250 €
Frais indirects (20 %)	8 250 €
Frais ponctuels liés à la mission	3 900 €
<b>TOTAL DU COUT ANNUEL</b>	<b>53 400 €</b>

#### **Financements sollicités : Année 2022**

	Nombre de jours éligibles	Montant éligible	Taux de participation	Participation attendue
Agence Adour Garonne Volet Animation	100 jours	32 364 €	70 %	22 655 €

Territoriale				
Agence Adour Garonne Volet Technique	65 jours	21 036 €	50 %	10 518 €
Conseil Département Tarn	Forfait			1 000 €
Autofinancement				19 227 €
<b>Total</b>				<b>53 400 €</b>

Validé 15 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

**OBJET : MODIFICATION PLAN DE FINANCEMENT de la mutualisation des EPCI-FP pour la préparation du transfert de la compétence assainissement collectif prévu au 01/01/2026.**

*Délibération 2022/14*

Cette opération est engagée pour 3 années soit un montant total prévisionnel de 240 000 € réparti annuellement comme suit :

Total annuel 80 000 €	Annuel partie 1	Nombre de système d'épuration	Annuel partie 2	Total annuel	Soit en %
Agence Adour Garonne				40 000 €	50 %
CC Lévézou Pareloup	3 333 €	23	2 570 €	5 903 €	7.38 %
CC Pays de Salars	3 333 €	14	1 564 €	4 898 €	6.12 %
CC Pays Ségali	3 333 €	81	9 051 €	12 384 €	15.48 %
CC Aveyron Bas Ségala viaur	3 333 €	18	2 011 €	5 344 €	6.68 %
CC Réquistanais	3 333 €	9	1 006 €	4 339 €	5.42 %
CC Muse et Rapses	3 333 €	34	3 799 €	7 132 €	8.92 %
<b>Total</b>	<b>19 998 €</b>	<b>179</b>	<b>20 001 €</b>	<b>80 000 €</b>	<b>100 %</b>

Validé 15 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention